

SYNDICAT DES EAUX

EURON MORTAGNE

Comité syndical
07/12/2024
SAINT-MARD

Appel

excusés : Sébastien LITAIZE, Gilbert FORNONI, Thierry BAJOLET, Nicolas BALLAND, Thibault PHILIPPI, Bruno GERARDIN, Thierry MERCIER, Frédéric JACQUOT, Christophe DE ROCARD, Julien MERCIER

Quorum

membres en exercice = 72

quorum = 37

membres présents = 46 (voir extraits des délibérations)

Pouvoirs = 1 (voir extraits des délibérations)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **DELIBERATION** : désignation du secrétaire de séance ;
- **INFORMATION** : point sur les études d'impact relatives aux adhésions volontaires de collectivités au syndicat au 01/01/2026 ;
- **DELIBERATION** : adoption des principes relatifs aux conditions de retrait de la commune de Damas aux Bois du syndicat par la CA d'Epinal ;
- **DELIBERATION** : adoption des principes relatifs au calcul des tarifs de vente d'eau en gros par la régie production à partir du 01/01/2026 ;
- **DELIBERATION** : adoption des principes relatifs au calcul des tarifs de vente d'eau en gros par le concessionnaire « distribution » à partir du 01/01/2026 ;
- **DELIBERATION** : avenant n°4 à la convention de vente d'eau en gros au SIE de Bayon Virecourt : intégration d'un nouveau point de livraison ;
- **DELIBERATION** : adoption des principes relatifs au financement des extensions des réseaux d'eau potable du syndicat ;

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **DELIBERATION** : budget régie production : durée d'amortissement des petits équipements de manutention rechargeables (transpalette électrique) ;
- **DELIBERATION** : révision et prolongation du plan pluriannuel d'investissement du syndicat ;
- **DELIBERATION** : budget du syndicat : révision et prolongation de l'AP/CP portant sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement ;
- **DELIBERATION** : budget du syndicat : niveau de recettes annuelles attendu pour l'exercice 2025 ;
- **DELIBERATION** : avenant n°3 au contrat de concession « distribution » : mise en place de la redevance forfaitaire pour mise à disposition du patrimoine à compter du 01/01/2025 en lieu et place de la surtaxe ;

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **DELIBERATION** : avenant n°4 au contrat de concession « distribution » : facturation d'une contre-valeur correspondant à la nouvelle redevance pour performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau à compter du 01/01/2025 ;
- **DELIBERATION** : intégration des prestations relatives à l'étude diagnostic globale du système d'AEP dans l'accord-cadre à marchés subséquents « prestations intellectuelles » ;
- **INFORMATION** : décisions du Bureau et du Président ;
- **DELIBERATION** : résiliation de la convention de vente d'eau en gros au SIE de Bayon Virecourt avec effet au 31/12/2025 ;
- **Informations et questions diverses** (relève des compteurs en cours, PGSSE ...)

Délibération n° 2024-35 **unanimité**

DESIGNATION : SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques AUBRY

INFORMATION

Point sur les études d'impact : rappel rétroplanning

01/01/2026 au plus tard : nouveau périmètre + nouvelle gouvernance

01/05/2025 : début de préparation de la consultation des entreprises en vue du futur contrat de concession du service « distribution » Euron Mortagne sur la base du périmètre prévu à partir du 01/01/2026

01/04/2025 au plus tard : délibération du comité syndical Euron Mortagne portant sur la totalité des demandes (adhésion, retrait) puis point de départ du délai de 3 mois pour l'accord de la majorité qualifiée de ses 36 membres

31/12/2024 au plus tard : **délibérations des collectivités concernées par les demandes d'adhésion volontaire**

31/10/2024 au plus tard : remise (par Profils IDE) des annexes aux projets de délibérations des collectivités concernées par les demandes d'adhésion volontaire. Annexes = rapports d'études d'impact obligatoires

NOUVEAUTE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUX CC FACULTATIF ?

→ Présentation par M. CONSIGLIO :



PRINCIPES RELATIFS AUX CONDITIONS DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DAMAS AUX BOIS DU SYNDICAT PAR LA CA D'EPINAL

→ Présentation par M. CONSIGLIO :



Délibération n°2024-37

**PRINCIPES RELATIFS AU
CALCUL DES TARIFS DE
VENTE D'EAU EN GROS
PAR LA REGIE PRODUCTION
A PARTIR DU 01/01/2026**

Délibération n°2024-37

PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES TARIFS VEG DE LA REGIE PRODUCTION

Comparaison des tarifs et des prix de l'eau 120 m³ des 2 acheteurs

		01/01/2024	01/01/2023
		EURON MORTAGNE	BAYON VIRECOURT
	part fixe collectivité	21,66 €	5,00 €
	part variable collectivité 120 m3	1,0933 €	0,6000 €
grille Euron Mortagne	0-50 m3	1,0804 €	
	51-150 m3	1,1025 €	
	151-300 m3	1,3230 €	
	301m3 et +	1,0584 €	
	part fixe délégataire	38,86 €	68,30 €
	part variable délégataire 120 m3	2,3648 €	1,0760 €
grille Euron Mortagne	0-50 m3	1,6056 €	
	51-150 m3	2,9070 €	
	151-300 m3	4,1440 €	
	301m3 et +	1,6858 €	
	FACTURE TTC 120 m3	545,94 €	333,82 €
	TARIF TTC 120	4,55 €	2,78 €

Rappels sur le coût réel de la prestation de service « production » :

déficit CARE SUEZ 2023 = 101 k€ (charges 179 - produits 78)

Délibération n°2024-37

PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES TARIFS VEG DE LA REGIE PRODUCTION

1^{er} principe : réévaluer le tarif de vente en gros au 01/01/2026 en prenant en compte les coûts réels - désormais connus - du service « production »

REGIE PRODUCTION EURON MORTAGNE	
sources	Coût fixe production bases 2023 et projection 2026
CA 2023	virement à la section d'investissement 0
CA 2023	intérêts d'emprunt UPEP et autres charges financières 36194,75
CA 2023	personnel régie 6820,87
CARE SUEZ 2023	personnel prestation production 79948
CARE SUEZ 2023	analyses presta production 423
CARE SUEZ 2023	autres dépenses d'exploitation prestation production 31002
CA 2023	autres charges de fonctionnement régie 4511,36
charge régie 2024 (1 curage tous les 2 ans)	prestations autres que production SUEZ (curage lagunes) 4000
dotation annuelle calculée / BP 2024	dotation aux amortissements 250000
charges exceptionnelles / BP 2024	charges exceptionnelles (valeur comptable des actifs cédés (démol station) 13000
amortissement calculé / BP 2024	subventions virées au compte de résultat -28000
	total coût fixe 397899,98
sources	Coût variable production bases 2023 et projection 2026
CA 2023	énergie 130242,57
CARE SUEZ 2023	réactifs prestation production 54350
CARE SUEZ 2023	sous-traitance matières et fournitures presta prod 13462
	total coût variable 198054,57
	total coût estimé 2026 595954,55
	recettes d'exploitation 2023 599266,66

PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES TARIFS VEG DE LA REGIE PRODUCTION

2^{ème} principe : introduire une **part fixe** pour couvrir les charges fixes et la répartir **équitablement** en fonction du nombre d'abonnés desservis par chaque service acheteur.

3^{ème} principe : **négoier la répartition des charges variables** entre les 2 acheteurs dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle convention de vente d'eau en gros au Syndicat de Bayon Virecourt prenant effet le 01/01/2026 ;

4^{ème} principe : commander une **étude** pour préparer des scénarii de calcul de la part variable de chaque acheteur.

Délibération n°2024-38

PRINCIPES RELATIFS AU CALCUL DES TARIFS DE VENTE D'EAU EN GROS PAR LE CONCESSIONNAIRE DU SERVICE DISTRIBUTION A PARTIR DU 01/01/2026

Délibération n° 2024-38 **unanimité**

PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES TARIFS VEG

VOLUMES TRANSITANT VIA LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Principe 1 : le regard de Bayon Bas reviendra dans le périmètre de la concession de service « distribution » à compter du 01/01/2026

Principe 2 : le tarif lié au débit sanitaire transitant par Bayon Bas et permettant de sécuriser à la fois Bayon-Virecourt, l'ensemble du syndicat Euron Mortagne ainsi que ses acheteurs en gros sera défini dans le cadre de la mise à jour de la convention de sécurisation des Vallées de Meurthe et de Moselle

Principe 3 : commander une étude à Profils IDE pour préparer des scénarii de calcul des tarifs à appliquer à chaque acheteur à compter du 01/01/2026 (Damas aux Bois, Xermaménil)

Délibération n° 2024-39 **unanimité**

AVENANT n°4 A LA CONVENTION

DE VENTE D'EAU EN GROS AU SYNDICAT DE BAYON VIRECOURT

AJOUT D'UN POINT DE LIVRAISON SUR LA COMMUNE DE VIRECOURT

PRINCIPES DE FINANCEMENT DES EXTENSIONS DES RESEAUX D'EAU POTABLE DU SYNDICAT

Proposition du bureau syndical :

80% commune sous forme d'offre de concours

20% syndicat

BUDGET REGIE PRODUCTION

AJOUT D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT

PETITS EQUIPEMENTS DE MANUTENTION RECHARGEABLES

(transpalette fonctionnant sur batterie)

>> **4 années** soit durée de vie de la batterie

Délibération n° 2024-42 **unanimité**

BUDGET DU SYNDICAT

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2025

REVISION n° 7 ET PROLONGATION

Délibération n°2024-42

PPI 2021-2025 initial Prolongation jusqu'en 2028

- pour financer avec moins d'aides ce qui était prévu dans la 1ère version du PPI, notamment le **renouvellement du feeder fonte 200** responsable de pertes importantes
- parce que le rapport de l'étude diagnostic globale sera demandé pour **la recevabilité et la justification des demandes d'aides « études » et « travaux »**
- parce que l'**étude diagnostic globale** ne sera finalisée qu'à condition de sous-sectoriser (**condition pour réaliser le diagnostic du réseau**) et d'avoir procédé au **diagnostic complet de tous les réservoirs**
- parce que les travaux de **sous-sectorisation** ne seront pas terminés avant 2026□
- parce que l'**élaboration du PGSSE « production »** nécessitera des études hydrogéologiques, des analyses d'eau, un AMO ...
- parce que le **plan d'actions du PGSSE « distribution » validé fin 2024** comporte des actions à mettre en oeuvre à moyen terme
- parce qu'il convient de prévoir les **enveloppes budgétaires sur 4 ans afin de fixer les maximums des accords-cadres à marchés subséquents** à passer pour la réalisation du plan pluriannuel d'investissement
- parce qu'il convient de **planifier la gestion de la dette** du syndicat

Délibération n° 2024-42

PPI 2021-2028

Révision 7 : les enjeux

Redéfinir la **stratégie, les moyens et les engagements du syndicat en matière de réduction des pertes en réseau, de gestion patrimoniale et de sécurité sanitaire** pour permettre :

- 1 - de fixer des objectifs contractuels cohérents au futur concessionnaire du service « distribution » à compter de 2026 ;
- 2 – d’envisager le cas échéant une contractualisation avec l’Agence de l’Eau Rhin Meuse dans le cadre du 12ème programme 2025-2030 ;
- 3 - d’honorer les échéances réglementaires issues de la Directive Cadre sur l’Eau 2020/2184 en matière de gestion sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

PPI 2021-2028

Révision 7 : les objectifs

- 1 - une **progression du rendement du réseau de distribution de 8 à 10 points**, sachant que cet indicateur est égal à 70 % en 2023. L'objectif de 80 % représente une réduction du volume perdu en réseau d'environ 60 000 m³ / an.
- 2 - un **taux de renouvellement annuel moyen du réseau de distribution de 0,66%**, sachant que cet indicateur était égal à 0,08 % en 2020 et ce depuis plusieurs années. Ainsi, au rythme de 0,66% de renouvellement par an, soit 1,41 kms sur les 212 que compte le réseau, le syndicat peut espérer avoir renouvelé la totalité des canalisations dans 150 années, contre 1250 années s'il poursuivait au rythme de 2020.
- 3 - la **prise en compte et l'accompagnement des projets urbanistiques**. Le PPI prévoit la réalisation d'un **schéma de distribution règlementaire** opposable à annexer aux PLUi existants ou à venir ainsi que quelques **projets de renouvellement ou d'extension**.

PPI 2021-2028

Révision 7 : les objectifs (suite)

4/ la prise en compte et l'accompagnement des projets de compétence communale ou intercommunale susceptibles d'avoir un impact sur le réseau d'eau potable, notamment les travaux liés à la défense incendie, à l'assainissement collectif, à l'enfouissement des réseaux aériens, à la voirie et à l'aménagement de bourg.

5/ la mise en service du schéma de sécurisation quantitative des vallées de la Moselle et de la Meurthe.

6/ la poursuite de la démarche de sécurisation qualitative en complément des investissements réalisés via la Régie Production Euron Mortagne (construction d'une usine aux normes mise en service fin août 2022), notamment via l'élaboration et la mise en œuvre du PGSSE Euron Mortagne.

PPI 2021-2028

Révision 7 : les modifications

1/ l'orientation III (renouvellement transfert) est renommée en « **renouvellement des canalisations de transfert et gestion patrimoniale annuelle** ». Elle prévoit le renouvellement prioritaire des principaux « feeders » puis à compter de 2028, un renouvellement annuel de 1,4 kms pour maintenir le taux de renouvellement à 0,66% / an.

2/ l'orientation VI « **projets communaux 80/20** » comprend une enveloppe pour imprévus d'un montant de 1 million d'euros sur l'année 2028 pour accompagner les projets communaux (voirie) ou intercommunaux (assainissement collectif) financés à 80 % par offres de concours et à 20 % par le syndicat

3/ l'orientation VII « **extensions** » réapparaît dans le PPI car le principe de financement est adopté

PPI 2021-2028

Révision 7 : les modifications (suite)

4/ l'orientation XI (urgences qualité PGSSE) est renommée en « **PGSSE** » puisque le plan d'action est validé. Une enveloppe pour les urgences annuelles est cependant maintenue

5/ il n'est prévu **aucun nouvel emprunt** sur la période 2025-2027 dans la mesure où les excédents reportés fin 2024 et les excédents dégagés chaque année ensuite seront suffisants pour autofinancer les travaux prévus entre 2025 et 2027, puis à compter de 2028, le syndicat n'aura plus aucune dette et pourrait autofinancer une grande part du renouvellement annuel.

Délibération n°2024-42

PPI 2021-2028

Révision 7 : les orientations

orientations	réalisé sur PPI				AP/CP						TOTAL PPI	Réévaluation PPI 07/12/24
	2021	2022	2023	TOTAL REALISE	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL APCP		
I. équipement réseau	47 263	0	15 830	63 093	96 000	198 313	0			294 313	357 406	+72 000
électromécanique + télérelève	47 263									0		
sectorisation + gestion pressions			15 830		96 000	198 313				294 313		
II. Étude diag globale					0	42 000	0			42 000	42 000	-158 000
III. renouvellement et gestion patrimoniale annuelle					0	0	0	1 998 900	423 000	2 421 900	2 421 900	+1 881 900
Feeder Rozelleures-Saint-Boingt								360 900		360 900		
Feeder fonte 200 Saint-Germain - Rozelleures								1 638 000		1 638 000		
Renouvellement annuel 1,41 kms									423 000	423 000		
IV. Renouvellement ouvrages	6 685	29 543	0	36 228	0	82 070	104 200	177 910		364 180	400 408	+133 765
mise en conformité						62 070		177 910		239 980		
anti-intrusion	6 685	18 900				20 000	104 200			124 200		
chloration Rozelleures		9 575										
pompe javel réservoir Moyen		1 068										

Délibération n°2024-42

PPI 2021-2028

Révision 7 : les orientations

orientations	réalisé sur PPI				AP/CP						TOTAL PPI	Réévaluation PPI 07/12/24
	2021	2022	2023	TOTAL REALISE	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL APCP		
V. Renouvellement cana distri 66/34			862 166	862 166			161 500			161 500	1 023 666	+22 245
Damas aux Bois			625 964									
Rozelieures			4 200							151 500		
DECI Rozelieures										10 000		
Villacourt			232 002									
VI. travaux communes 80/20					37 150	199 000			1 000 000	1 236 150	1 236 150	+1 009 457
Essey la Côte AEP					32 650							
Essey la Côte DECI					4 500							
Gerbéville distri Marcat						99 700						
Gerbéville distri Route de Remenoville						69 300						
Imprévu travaux assainissement						30 000						
Imprévu 2028								1 000 000				
VII. Extensions (entrent dans le PPI car principe 80/20 adopté)							127 540			127 540	127 540	+47 540
Chemin du marché Gerbéville							94 800					
Imprévu							32 740					
VIII. Sécurisation						50 000	0			50 000	50 000	+0
Pompe Bois d'Einville + purges 2024-2025						50 000						

Délibération n°2024-42

PPI 2021-2028

Révision 7 : les orientations

orientations	réalisé sur PPI				AP/CP						TOTAL PPI	Réévaluation PPI 07/12/24
	2021	2022	2023	TOTAL REALISE	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL APCP		
IX. PGSSE (orientation renommée car plan d'action validé)	34 697	7 852	10 693	53 242	20 581	50 000	80 000	50 000	50 000	250 581	303 823	+218 893
Renouvellement rue du Château Froville	34 697											
Maillage Clayeures		3 180										
Renouvellement centriflex Vallois		2 718										
Purge "Colombier" Saint Germain		1 954										
Purges Haigneville			4 083									
Branchement plomb Domptail			1 727									
Quartier Gare Einvaux			4 883									
Déconnexion forage Rozelieures					182							
Branchement plomb Villacourt					1 818							
Branchement plomb moulin Gerbeviller					10 454							
Reprise branchement Tannerie Gerbeviller					4 844							
Vanne isolement conduite sécurisation Bayon Bas					3 283							
Urgences imprévues et plan d'actions						50 000	50 000	50 000	50 000			
Analyses d'eau CVM + PFAS							30 000					

Délibération n°2024-42

PPI 2021-2028

Révision 7 : les orientations

orientations	réalisé sur PPI				AP/CP						TOTAL PPI	Réévaluation PPI 07/12/24
	2021	2022	2023	TOTAL REALISE	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL APCP		
X. AMELIORATIONS AEP DIVERSES	2 774	12 461	12 233	27 467	27 792	30 000	30 000	30 000	30 000	147 792	175 259	+98 935
Charmois PEHD 63 chemin de Barbonville	2 774											
Mehoncourt suppr 200 ml de cana		8 750										
Vannes HS à Vallois		3 711										
Branchement plomb Villacourt			2 296									
Javellisations rés cimetière et gendarmerie Gerbéviller			9 937									
Capteurs de pression Saint Remy Moriviller					3 646	▣						
Compteur refoulement à Essey					859							
Baionette Domptail en l'Air					1 887							
Dalle pour regard Loromontzey					2 200							
Chemin d'accès au réservoir de Rozelieures					19 200							
Imprévus 2025					▣	30 000	30 000	30 000	30 000			
				réalisé 21-23						APCP 2024-2028		
				1 042 196	181 523	651 383	503 240	2 256 810	1 503 000	5 095 956	6 138 152	+3 326 735

Délibération n°2024-42

PPI 2021-2028

Révision 7 : financement

Affectation emprunt AFL 2022	750 000 €	
Damas aux Bois	207 979 €	
Villacourt	81 383 €	295 634 €
Essey la Côte	6 271 €	
équipement réseau	238 334 €	
mise en conformité réservoirs	239 980 €	454 366 €
dépassement réservoirs à rebasculer sur autofinancement	-23 948 €	

Délibération n°2024-42

PPI 2021-2028

Révision 7 : financement

autofinancement 2021	91 419 €	205 441 €
renouvellement rélérelève	47 263 €	
clôtures	6 685 €	
rue du château Froville	34 697 €	
chemin de Barbonville Charmois	2 774 €	
autofinancement 2022	50 756 €	
clôtures	19 800 €	
chloration Rozelieures	9 575 €	
pompe javel réservoir Moyen	1 068 €	
3 actions "urgences PGSSE" (Clayeures, Vallois, Saint-Germain)	7 852 €	
2 actions "améliorations diverses" (Méhoncourt et Vallois)	12 461 €	
autofinancement 2023	14 893 €	
MOE Rozelieures	4 200 €	
3 actions PGSSE (Haigneville, Domptail, Einvaux)	10 693 €	
2 actions améliorations diverses (Villacourt et Gerbéviller)	12 233 €	
autofinancement 2024	48 373 €	
5 actions PGSSE (Villacourt, Rozelieures, Gerbéviller, Lorey)	20 581 €	
5 améliorations diverses (Moriviller, Essey, Domptail, Loromontzey)	27 792 €	

Délibération n°2024-42

PPI 2021-2028

Révision 7 : financement

		2025	2026	2027	2028
reste à financer hors emprunt 2022 à compter du 01/01/2025	2 866 772 €	172 550 €	184 283 €	1 967 592 €	568 400 €
dépassement réservoirs à rebasculer sur autofinancement	23 948 €				
étude diagnostic	42 000 €	42 000 €			
Extension chemin du marché	18 960 €		18 960 €		
Renouvellement Marçat	19 940 €	19 940 €			
Renouvellement route de Reme	13 860 €	13 860 €			
Renouvellement Rozelieures	48 775 €		48 775 €		
Renouvellements communes 80/20 2028	200 000 €				200 000 €
Dépenses imprévues assainissement (80/20)	6 000 €	6 000 €			
Dépenses imprévues extensions (80/20)	6 548 €		6 548 €		
Sécurisation	10 750 €	10 750 €			
PGSSE et urgences qualité	80 000 €	50 000 €	80 000 €		
Renouvellement Feeders	1 937 592 €			1 937 592 €	
Renouvellement gestion patrimoniale annuelle (1,41 kms) 2028	338 400 €				338 400 €
Imprévus améliorations diverses	120 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
		AUTOF.	AUTOF.	AUTOF.	AUTOF.

Délibération n° 2024-43 **unanimité**

BUDGET DU SYNDICAT

AUTORISATION DE PROGRAMME

ET CREDITS DE PAIEMENT

« PPI 2024-2027 »

REVISION n° 1 ET PROLONGATION

AP/CP					
2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL APCP
181 523	651 383	503 240	2 256 810	1 503 000	5 095 956

Délibération n° 2024-44

BUDGET DU SYNDICAT

NIVEAU DE RECETTES RMDP ATTENDU

Exercice 2025

Délibération n° 2024-44 **unanimité**

PRESENTATION DES RECETTES POUR LA COLLECTIVITE: SOLDE 2024 ET ANNEE 2025			
Surtaxe facturée en 2025 au titre de la consommation 2024 - avant prise d'effet de l'avenant			
abonnés facturés pour le 1er semestre 2025	0		
m3 facturés sur 16/12/2024 au 01/01/2025 - Tranche 1	6 357		
m3 facturés sur 16/12/2024 au 01/01/2025 - Tranche 2	5 097		
m3 facturés sur 16/12/2024 au 01/01/2025 - Tranche 3	1 332		
m3 facturés sur 16/12/2024 au 01/01/2025 - Tranche 4	4 361		
Estimation de la surtaxe facturée en 2025 au titre de la consommation 2024		TOTAL	
Surtaxe fixe facturée aux abonnés pour le 1er semestre 2025	- €		
Surtaxe Variable facturée du 16/12/2024 au 01/01/2025 - Tranche 1	6 868 €		
Surtaxe Variable facturée du 16/12/2024 au 01/01/2025 - Tranche 2	5 619 €	18 866 €	
Surtaxe Variable facturée du 16/12/2024 au 01/01/2025 - Tranche 3	1 762 €		
Surtaxe Variable facturée du 16/12/2024 au 01/01/2025 - Tranche 4	4 616 €		
Estimation de la surtaxe reversée en 2025 au titre de la consommation 2024 (nette des		TOTAL	
Surtaxe fixe reversée aux abonnés pour le 1er semestre 2025	- €		
Surtaxe Variable reversée du 16/12/2024 au 01/01/2025	18 665 €	18 665 €	B
RMDP versée en 2025 - après prise d'effet de l'avenant			
RMDP du 01/01/2025 AU 31/12/2025	502 547 €	A	
Total recette 2025 Collectivité	521 212 €	A + B	
Variation par rapport au montant avant avenant	18 665 €		

Délibération n°2024-45

AVENANT n°3 AU CONTRAT

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC « DISTRIBUTION »

**Mise en place d'une Redevance forfaitaire pour
Misen à Disposition du Patrimoine (RMDP)
à compter du 01/01/2025**

Délibération n°2024-45

Impacts de l'avenant n°3 :

- modification de la rémunération du titulaire au-delà de 5 %
- pas d'impact sur la facture abonné car substitution à la surtaxe actuelle sans modifier la structure de la grille tarifaire ni les tarifs
- redevance forfaitaire reversée au syndicat contrairement à la surtaxe qui était une redevance « unitaire »
- maîtrise totale du syndicat pour voter les taux de variation annuels de la part fixe et de chaque tranche de part variable : pas de formule automatique, délibération annuelle nécessaire

**AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC**

(cf. PV de la CDSP en date du 21/11/2024)

Délibération n° 2024-45 **unanimité**

Vu la délibération de principe 2024-32 du 28/09/2024

Vu la délibération 2024-44 du 07/12/2024

Le comité adopte l'avenant n°3 au contrat

Cette délibération vaut adoption des tarifs de la part collectivité à compter du 01/01/2025 (pas d'augmentation) à savoir :

Abonnement : **21,66 € HT**

0 à 50 m³ : **1,0804 € HT / m³**

51 à 150 m³ : **1,1025 € HT / m³**

151 à 300 m³ : **1,3230 € HT / m³**

301 m³ à au-delà : **1,0584 € HT / m³**

Délibération n°2024-46

AVENANT n°4 AU CONTRAT

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC
« DISTRIBUTION »**

**Facturation d'une contre-valeur correspondant à la
nouvelle redevance pour performance des réseaux
due par le syndicat à l'Agence de l'Eau
à compter du 01/01/2025**

Délibération n°2024-46

Préambule : nouvelles redevances AERM

1) Sur la consommation : redevables = abonnés (+ 4 cts en base)

Les tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance sur consommation eau potable en €/m3	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39

2) Pour performance des réseaux : redevable = syndicat

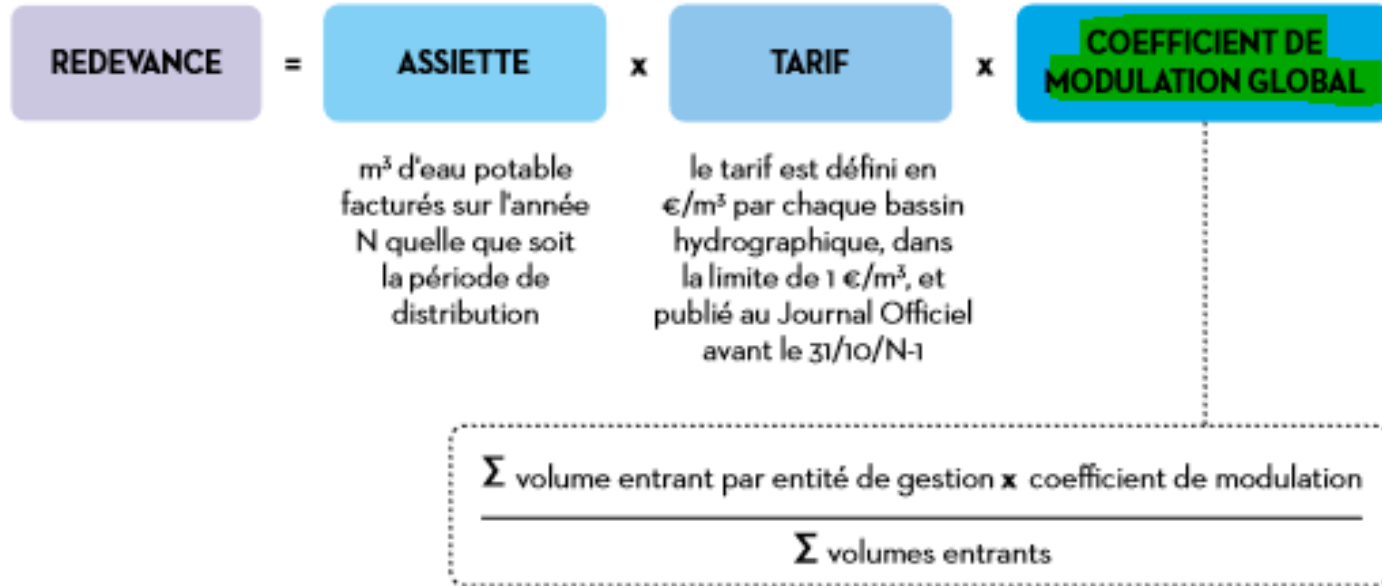
2.1. Tarification de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, définie à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#)

Les tarifs de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable en €/m3	0,33	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12

Délibération n°2024-46

Calcul redevance « performance des réseaux »



La somme des volumes entrants est calculée à l'échelle de la commune ou de l'établissement public compétent. Les volumes entrants correspondent à la somme du volume produit et du volume importé (achat) diminué du volume exporté (vente).

Délibération n° 2024-46

Calcul redevance « performance des réseaux »

LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Le coefficient de modulation global :

- Représente la performance de l'entité ou des entités de gestion* de la collectivité concernée (=redevable)
- Varie de 0,2 (réseau d'eau potable le plus performant) à 1 (réseau d'eau potable non performant)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des entités de gestion par leurs volumes entrants

Le coefficient de modulation global d'une collectivité ne disposant que d'une entité de gestion est égal au coefficient de modulation de cette entité de gestion.

Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,2 pour tous les redevables.

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024.

**Selon l'article D213-48-12-2 du code de l'environnement, un réseau d'eau potable est géré au niveau d'une ou plusieurs entités de gestion identifiées par le redevable comme une partie de son territoire dont le fonctionnement est indépendant.*

Le coefficient de modulation par entité de gestion :

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant et sont repris des données déclarées dans SISPEA.

L'axe "Performance du réseau" reprend les informations liées aux pertes du réseau.

L'axe "Gestion patrimoniale" reprend les informations liées à la connaissance du réseau et aux actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes.

Délibération n° 2024-46

Calcul coefficient de modulation de la redevance « performance des réseaux »

Axe performance

Axe de modulation	Rubriques		Données	Méthode d'évaluation	Données sources	Coefficients
Performance du réseau	Modulation en fonction de l' Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	Modulation en fonction du rendement primaire et de l' Indice Linéaire de Consommation (ILC)	Densité des réseaux (D): Abonnés au km / Linéaire de réseau	ILVNC = (Volume produit + volume importé - volume exporté - volume consommé comptabilisé) / (linéaire réseau x 365) Rendement primaire = Volume consommé comptabilisé / (Volume produit + volume importé - volume exporté) x 100 ILC = Volume consommé comptabilisé / (linéaire réseau x 365)		A = Coefficient de performance du réseau ; Coefficient ILVNC = $(1 - ((ILVNC/D - 0,04) \times 55/11 + 0,45))$ Coefficient Rendement = $((Rendement\ primaire - ILC/5 - 65) \times 0,55/20)$ Sera retenu le coefficient le plus favorable pour les collectivités
			Rendement Primaire			
			ILVNC			
			ILC			
			Volumes produits / importés / exportés			
	Volumes consommés comptabilisés					
Prise en compte des incendies exceptionnels		Possibilité de déclaration d'un incendie exceptionnel de plus de 24 h avec prélèvement sur bornes/poteaux incendies + indication du volume estimé de soutirage AEP				

Délibération n° 2024-46

Calcul coefficient de modulation de la redevance « performance des réseaux »

Axe connaissance patrimoniale

Gestion Patrimoniale	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (i) ou absent (o) VP:236 et VP:237	Téléservices via SISPEA	B = Coefficient de gestion patrimoniale Coefficient de gestion patrimoniale = (C1+C2+C3+C4+C5) x 0,05 - B
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériau	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP:239		
		Linéaire de réseau connu en âge	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP:241		
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un SIG bancarisant les fuites	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (i) ou absent (o) VP:247		
		Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si coefficient de performance = 0)	Programme d'action : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2% lorsque le coefficient de performance est égal à 0) Sinon 0 VP:248		

Délibération n°2024-46

Calcul redevance « performance des réseaux »

coeff perf réseau (pertes 2023)	
coef ilvnc	
0,0126	
coef rendement primaire 67	
0,02614097	le + avantageux pour la collectivité

coeff gestion pat (gestion des pertes 2023)			
0,24783	A	1	
	B	1	
	C	0,9688	
	D	0,9878	
	E	1	

	coeff modulation :
	0,7260
redevance / m3	0,087 €

NB : coeff perf. réseau atteignable* si rendement primaire 75% = 0,506 soit redevance 0,061 € / m3

Si coeff gestion patrimoniale à 0,24783 : quid fiabilité des processus d'évaluation par SAUR ?

Délibération n° 2024-46

Calcul nouvelles redevances AERM

Evolution des redevances.

Ces tarifs de redevances seront tous indexés à l'inflation selon les mêmes modalités de révision que celles des planchers et plafonds fixées pour chacune des redevances, arrêtées par la loi de finances.



CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.

Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.

Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L213-11-7 du code de l'environnement.

Avenant n° 4 au contrat de concession :

Autoriser le concessionnaire à facturer aux abonnés une contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux

Valable pour les volumes consommés du 01/01/2025 au 31/12/2025 car cette clause sera intégrée au prochain contrat de concession du service « distribution »

Délibération n° 2024-47 **unanimité**

Intégration des prestations relatives à l'étude diagnostic globale du système d'AEP dans l'accord-cadre à marchés subséquents « prestations intellectuelles »

Annulation délibération de 2021 :
il ne s'agira pas d'un marché public

INFORMATION

DECISIONS

BUREAU SYNDICAL

Lancement de 3 accords-cadres à marchés subséquents

Délégation pour les marchés publics inférieurs aux seuils de procédures formalisées

INFORMATION

ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS

Définition :

- technique d'achat (art. L2125-1 1° du code de la commande publique)
- contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques
- qui a pour objet d'établir les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée (durée maxi = 4 ans)
- montant minimum possible mais pas obligatoire
- montant maximum obligatoire

Pour rester en procédures adaptées :

Max AC < 221 000 € pour les prestations intellectuelles et la maîtrise d'œuvre

Max AC < 5 538 000 € pour les travaux

INFORMATION

ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS

Besoins à satisfaire à court et moyen terme :

- Orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement
- PGSSE : élaboration (volet « production ») et mise en œuvre (volet « distribution »)
- Améliorations diverses sur le périmètre Régie Production
- Actions complémentaires pour la réduction des pertes en réseau (plan d'action)

3 accords-cadres simultanés :

- Prestations intellectuelles (soumis au CCAG PI)
- Travaux (soumis au CCAG Travaux)
- Maîtrise d'œuvre (soumis au CCAG MOE)

INFORMATION

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 3 ACCORDS-CADRE

Durées similaires = 3 ans (ne comprennent pas les opérations inscrites au PPI pour 2028)

Multi-attributaires pour chaque lot :

- 3 attributaires maximum par lot
- 2 attributaires possible si nombre de candidatures et/ou d'offres régulières et/ou acceptables et/ou appropriées inférieur à 3 (lot par lot)

Possibilité passer des marchés publics hors accord-cadre pour certains types de prestations prévues au contrat si :

- nombre de candidatures et/ou d'offres régulières et/ou acceptables et/ou appropriées inférieur à 2 (lot par lot AC)
- désignation obligatoire du prestataire par une autorité extérieure au pouvoir adjudicateur (ex : hydrogéologue agréé par ARS)
- maximum de l'accord-cadre atteint
- achat de solutions innovantes (article R2122-9-1)

INFORMATION

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS « PRESTATIONS INTELLECTUELLES »

4 Lots :

- N°1 : Diagnostics - AMO (bureaux d'études et prestataires cotraitants ou sous-traitants)
- N°2 : Coordination Sécurité et Protection de la Santé
- N°3 : Etudes préalables (bureaux d'études géotechniques et prestataires cotraitants ou sous-traitants)
- N°4 : Contrôles et vérifications (bureaux de contrôle agréés)

Maximum AC PI = 213300 € HT (-> procédure adaptée) :

- Maximum Lot N°1 : 151000 € HT
- Maximum Lot N°2 : 24800 € HT
- Maximum Lot N°3 : 28500 € HT
- Maximum Lot N°4 : 9000 € HT

INFORMATION

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS « TRAVAUX »

3 Lots :

- N°1 : OUVRAGES DE SECTORISATION (canalisateurs réseaux d'eau sous pression et prestataires cotraitants ou sous-traitants)
- N°2 : CANALISATIONS (canalisateurs réseaux d'eau sous pression et prestataires cotraitants ou sous-traitants)
- N°3 : RESERVOIRS (entreprises spécialisées et prestataires cotraitants ou sous-traitants)

Maximum AC TRAVAUX = 2513500 € HT (-> procédure adaptée) :

- Maximum Lot N°1 : 255000 € HT
- Maximum Lot N°2 : 1953000 € HT
- Maximum Lot N°3 : 305500 € HT

INFORMATION

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS « MAÎTRISE D'OEUVRE »

2 Lots :

- N°1 : CANALISATIONS (canalisateurs réseaux d'eau sous pression et prestataires cotraitants ou sous-traitants)
- N°2 : RESERVOIRS (entreprises spécialisées et prestataires cotraitants ou sous-traitants)

Maximum AC MAÎTRISE D'OEUVRE = 180 710 € HT (-> procédure adaptée) :

- Maximum Lot N°1 : 154 640 € HT
- Maximum Lot N°2 : 26 070 € HT

INFORMATION

DECISIONS

BUREAU SYNDICAL

**Convention nouveau bureau avec la
commune de Gerbéviller**

INFORMATION

2^{ème} étage :

Redevance 2024 = 99,72 €

Surface 20,98 m²

1 bureau

1 espace de rangement et d'archivage

Espaces communs
(couloirs, sanitaires, entrée)

Salle de réunion, cuisine



1er étage :

Redevance = 250 €

Surface 37,56 m²

2 bureaux

Tout sera logé dans les 2 bureaux

Espaces communs
(couloirs, sanitaires, entrée)

Salle de réunion, cuisine



Délibération n° 2024-48 **unanimité**

RESILIATION CONVENTION

VENTE D'EAU EN GROS AU SYNDICAT DE BAYON VIRECOURT

Avec effet au 31/12/2025

Objectif : refondre la convention afin de la rendre plus lisible (4 avenants) pour les candidats aux consultations qui se dérouleront en 2025 et convenir d'une prise en charge des coûts fixes et variables par chaque acheteur de la Régie Production

INFORMATIONS DIVERSES



QUESTIONS DIVERSES

PGSSE

RELEVÉ DES COMPTEURS EN COURS